600

**LETTRE** aux Religieux des Instituts de Frères du diocèse pour la publication d'un Décret de la Sacrée Congrégation des Evêques et des Réguliers concernant la manifestation de conscience, la confession et la communion.

# LOUIS-ZEPHIRIN MOREAU,

*Par la grâce de Dieu et la faveur du Saint-Siège Apostolique, Evêque de St-Hyacinthe, Assistant au Trône Pontifical,*
*&c., &c., &c.,*

*A Nos Très Chers Fils les Frères des Instituts Religieux de notre diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.*

Nous avons le devoir de vous communiquer un document apostolique très important au point de vue de la direction spirituelle de chacun de vos Instituts, comme de ceux du monde entier, et c'est ce que Nous voulons faire par la présente lettre.

Notre Bienheureux Père Léon XIII, prenant en considération certains abus graves qui se produisent depuis assez longtemps dans les Instituts religieux d'hommes et de femmes, au sujet de la manifestation de conscience, de la confession et de la communion, et voulant dans sa sollicitude apostolique mettre fin à ces abus si préjudiciables à ces Instituts, a émané le dix sept décembre dernier un Décret par lequel Sa Sainteté prescrit et ordonne ce qui doit être observé à l'avenir par ces mêmes Instituts religieux, concernant les trois points de constitutions ou de règles que Nous venons de mentionner.

Nous n'avons pas à expliquer ce Décret Papal : il est si clair, qu'il parle par lui-même, et qu'il ne peut y avoir d'ambiguité sur son interprétation. Nous Nous contenterons

de vous faire remarquer, ainsi que le stipule formellement ce vénérable document, que quels que soient vos constitutions et vos règles, vos usages et vos coutumes sur les articles précités, le Souverain Pontife, en vertu de sa puissance apostolique, les annule et les abroge, pour y substituer les prescriptions insérées dans le Décret, comme étant les seules qui doivent désormais faire loi sur cette matière.

Nous avons la douce confiance que vous vous inclinerez avec un tout religieux respect devant cette décision du Pasteur des Pasteurs, et que vous vous y conformerez avec une obéissance toute filiale. Cette pieuse conduite vous sera d'autant plus à cœur, que vous vénérez dans le Pape le Législateur suprême de l'Eglise, et que vous reconnaissez avec bonheur qu'il est pour vous tous un protecteur puissant et un père tout dévoué.

En effet, N. T. C. F., les Souverains Pontifes ont de tout temps veillé sur les ordres religieux avec une tendre sollicitude, et les ont aimés d'un amour de prédilection, en les dirigeant avec un soin bien attentif dans les voies de la régularité et de la ferveur, en les consolant dans leurs peines et leurs épreuves, en les défendant contre leurs calomniateurs et leurs persécuteurs. Que n'a pas fait Léon XIII sous ce rapport, depuis qu'il est assis sur la Chaire de St Pierre, et que n'a pas fait l'immortel Pie IX ? Vous avez donc pour vous cette puissance à nulle autre pareille dans le monde, ce cœur apostolique qui vous veut et vous confère toute sorte de faveurs, cette main douce et ferme qui vous dirige dans les âpres sentiers de l'immolation et du sacrifice. Que pourriez-vous craindre sous la houlette d'un tel pasteur, sous la garde d'un tel père ? Abandonnez vous sans réserve, N. T. C. F., à l'action toute vivifiante du St Siège, et efforcez-vous de faire la joie de l'Eglise par la pratique fidèle de toutes les vertus religieuses, et par un dévouement sans borne à l'œuvre méritoire et sainte à laquelle vous vous êtes consacrés.

Seront la présente Lettre et le Décret Apostolique lus en chapitre aussitôt après leur réception, et ensuite conservés avec soin dans les archives de vos maisons respectives.

Donné à St-Hyacinthe, sous notre seing, le sceau du diocèse et le contreseing de notre Secrétaire, le vingt quatre mai mil huit cent quatre vingt onze.

† **L.-Z., Ev. de St-Hyacinthe.**

Par Monseigneur,

A.-X. BERNARD, Chan.,

Secrétaire.